



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez ; ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Dimanche 2 Juin 1793.

FRANCE.
Paris. — Il est assez difficile de définir la journée du 31 mai, et de porter des idées justes sur cet événement. Nous n'examinons pas, comme on voit, s'il est prudent même d'en parler. Quoiqu'il en soit, il s'établit à l'évêché un comité révolutionnaire composé des présidens des 48 sections et de plusieurs individus qu'on y appelle. Ne demandons pas qui a investi ce comité des pouvoirs qu'il a exercés ; c'est le peuple, dit-on, et la même nécessité qui a établi celui du 14 Juillet, et le 10 Août..... Le maire se présente à ce comité, dès 4 heures du matin, pour le détourner de son plan ; il n'est point écouté ; le ministre de l'intérieur en est prévenu ; il le laisse faire ; ce comité casse la municipalité et la recrée. Cette commune qui fait taire le département, et rivalise la convention, est docile, et se laisse diriger par ce comité : ensuite toutes les sections se lèvent, vont à la convention demander la cassation de la commission des 12 ; mais pour présenter une pétition, il ne faut pas tinter le canon d'alarme, sonner le tocsin toute la nuit, fermer les barrières, arrêter les ouvriers, suspendre les journaux, il y avoit donc d'autres projets ; cette commission des 12 est dissoute, elle veut se

faire entendre, rendre ses comptes, les tribunes s'y opposent, jamais on ne souffre que Rabaud se présente..... (voyez la séance.) Où tout cela nous mènera-t-il ?

§ Les couriers ne sont partis la nuit du Vendredi au Samedi qu'à minuit.

§ Marie-Antoinette a fait demander à la commission du Temple le roman de *Gil-Blas* pour amuser son fils. Ici un membre a dit qu'il ne falloit pas mettre entre les mains d'un enfant très-intelligent, très-prématuré, un livre où il pourroit apprendre à faire de très-mauvais tours.

Il croyoit qu'il valloit mieux lui donner *Robinson-Crusoé* ; c'est un enfant gâté, vicié, a dit un autre, croyez-vous que sa mère ne l'a pas déjà élevé dans les plus mauvais principes, vous ne le gâterez pas, l'affaire est faite. Le conseil a arrêté qu'on accorderoit *Gil-Blas* à Marie-Antoinette.

Commune de Paris, du 30 à 10 heures du soir.

Dunoui prévient le conseil que la section du Mail a cassé son comité révolutionnaire qui étoit bon.

Le maire, de retour de l'Evêché expose qu'il s'est fait donner lecture des arrêtés pris dans

l'assemblée. Le premier consiste à renouveler le serment de conserver les propriétés. Par le second, elle se déclare en insurrection; elle regarde comme mesure indispensable, la fermeture des barrières. Le maire et ses collègues ont fait sentir à cette assemblée le danger, et même l'insuffisance de cette fermeture, et leur a démontré qu'une insurrection n'étoit légale que lorsqu'elle étoit nécessaire; que les mesures partielles sont dangereuses; il l'a invité à ne pas tenir à ces deux parties de son second arrêté, et lui a proposé de suspendre au moins jusqu'à la conférence qui doit avoir lieu demain aux Jacobins, l'exécution de mesures extrêmes qui doivent être long-temps muries, vu leur importance; l'assemblée, a-t-il ajouté, persiste dans ses arrêtés, et j'ai cru devoir me rendre à mon poste.

La section du Luxembourg informe le conseil qu'elle a fait fermer les barrières de son arrondissement, et que l'assemblée générale s'est déclarée en sainte insurrection permanente.

Le président répond que cette insurrection, n'étant que partielle, elle ne peut être sainte, ni approuvée par le conseil.

Une députation de citoyens réunis à l'Evêché, se disant munis de pouvoirs illimités des sections, fait part d'un arrêté, par lequel ils déclarent la ville de Paris en insurrection contre les factions aristocratiques et oppressives de la liberté, et arrêté pour première mesure de fermer les barrières. On passe à l'ordre du jour, en attendant le vœu des sections. Le tocsin sonne à Notre-Dame, il est trois heures et demi.

— Une proclamation sera envoyée aux sections, pour les engager à rester calmes, et à ne prendre d'autres mesures que celles qui seront adoptées par l'assemblée convoquée pour ce matin, par le département. — Les citoyens réunis à l'Evêché munis de pouvoirs illimités de 33 sections signifient au conseil qu'il va être destitué.

Du 31 mai, à cinq heures du matin. Le commandant général est mandé pour savoir par quel ordre on bat la générale. Il est absent; le commandant de poste ignore où il est actuellement. Il sera battu un rappel à l'effet d'invoquer tous les bons citoyens à se rendre à leurs postes pour maintenir la tranquillité publique.

On fera cesser la générale et le tocsin — A sept heures moins un quart, Dobsen, président

de l'assemblée révolutionnaire, accompagné des commissaires de la majorité des sections, présente ses pouvoirs; il résulte de leur dépouillement que 33 sections ont donné des pouvoirs illimités à leurs commissaires pour sauver la chose publique; savoir: celles des Arcis, Bondy, Thuilleries, Fauxbourg du Nord, Panthéon, Fontaine de Grenelle, Unire, Gravilliers, Quinze-Vingts, Popincourt, Marseille, Réunion, Fauxbourg Montmartre, 92, la République, Montrouge, Marchés, Halle au Bled, Montreuil, Piques, Amis de la Patrie, Contrat-Social, Marais, Bonne-Nouvelle, Luxembourg, Pont-Neuf, Sans-Culottes, Temple, Arsenal, Bon-Conseil, Lombards, Droits-de-l'Homme, Cité. Dobsen déclare que les pouvoirs de la municipalité sont annulés. Le conseil se retire quelque-tems après. Dobsen déclare que le maire, le procureur de la commune et que la municipalité sont réintégrés dans leurs fonctions. La municipalité prête le serment civique.

Henriot, commandant de la section des Sans-Culottes, proclamé commandant général provisoire. Le comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social informe le conseil que cette section est en état de contre-révolution. On donnera connoissance aux sections de la nomination du citoyen Henriot à la place de commandant général. Les gens suspects seront désarmés pour armer les patriotes. La section de Bon-Conseil s'oppose provisoirement au départ de tous les courriers de la poste, les administrateurs et chefs de bureau sont en état d'arrestation à leur poste. On annonce qu'on va tirer le canon d'alarme, le conseil arrête qu'on sonnera à l'instant le tocsin de la maison Commune; le commandant général est chargé de renforcer les postes des établissemens publics de caisses, etc.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E

(Présidence du Citoyen Malarmé.)

Suite de la Séance du Vendredi 31 mai.

Rabaud se présente au nom de la commission des 12 pour rendre compte. On lui accorde la parole, les tribunes s'y opposent; deux décrets l'ordonnent; le conseil-général de la commune se présente; troisième décret qui ordonne qu'il ne sera entendu qu'après Rabaud; les cris recommencent, Rabaud est forcé de quitter la

tribune, il y reparoit un moment après ; à sa vue le trouble renaît ; il est obligé de se retirer ; de toutes parts on crie : la cassation du comité des douze. Une députation se présente ; elle se dit nommée par les assemblées générales des 48 sections ; on l'admire, l'orateur dit que Paris se lève pour la troisième fois pour faire punir et livrer au glaive de la loi les ennemis de la liberté et de l'égalité ; il promet que toutes les propriétés seront respectées, mais comme les ouvriers indigens, les bons sans-culottes, n'ont pas assez de fortune pour maintenir en ce moment la tranquillité publique et pourvoir en même temps à leur subsistance par leur travail, nous avons arrêté que tous ceux d'entr'eux qui feroient le service, recevraient 40 sous par jour, payés par les riches, jusqu'à ce que le calme soit rétabli, et que les complots de nos ennemis soient déjoués.

Le président répond que leur pétition sera prise en grande considération, et les invite aux honneurs de la séance.

Guadet attribue l'insurrection aux vues ambitieuses de quelques factieux. Des huées partent des tribunes, étouffent sa voix ; le président les rappelle à l'ordre. Guadet demande que toutes les opérations des commissaires soient annulées et qu'on poursuive ceux qui ont fait sonner le tocsin toute la nuit. Couthon requiert que le conseil exécutif soit tenu sous sa responsabilité de faire rechercher ceux qui ont fait tirer le canon d'alarme. Ce sont, dit Robespierre, les trahisons de nos généraux, le bombardement de Valenciennes, le dénuement de nos armées, les conspirations de l'intérieur, qui ont fait tirer le canon d'alarme. Cependant on décrète la proposition de Cambon, mais Thuriot fait rapporter le décret.

Les hommes du 14 et du 10 Août précédés d'officiers municipaux, se présentent ; ils demandent le rapport de tous les décrets arrachés par la faction des hommes d'Etat, la création d'une armée révolutionnaire de sans-culottes dans toutes les villes de la république, soldés à raison de 40 sous par jour, et réservée contre les ennemis de l'intérieur, un décret d'accusation contre les 22 députés dénoncés par la majorité des sections, ainsi que contre les membres de la commission des 12, la fixation de la livre de pain à 3 sous pour tous les départemens,

bien entendu que cette diminution s'opérerait par sous additionnels sur les riches, l'établissement d'ateliers publics dans toutes les places des villes pour la fabrication des armes, le licenciement des nobles occupant des grades dans nos armées, une fédération générale avec les départemens du Midi, une proclamation qui vange Paris des calomnies qu'on lance journellement contre lui, l'arrestation des ministres, Clavières et Lebrun, le renouvellement de l'administration des postes.

Une députation du département de Paris se présente pour demander vengeance d'un outrage sanglant fait à la nation. — Et moi de celui que vous faites à la convention, s'écrie un membre, (à l'abbaye, crie-t-on de toute part) Que dis-je une insulte, un forfait commis contre la patrie, nous voulons parler du blasphème politique prononcé par Isnard dans le sanctuaire des loix. L'orateur demande le décret d'accusation contre la commission des 12, les 22 appellans, Roland, Lebrun, Clavières.

Usez de ces grandes mesures, Législateurs, vous éteindrez le feu de la guerre civile, (vous l'allumerez plutôt s'écrie un membre ; mais nous triompherons bientôt de cette horde de tyrans qui nous assiègent.) Les président accorde les honneurs de la séance à la députation qui va prendre place à la montagne.

Chambon se plaint de l'arrestation des lettres, faite à la poste, qui empêche qu'on instruisse les départemens de l'avilissement où se trouvent les députés. (Bravo, on fait bien, s'écrient les tribunes).

Vergniaud propose que toute la convention se lève, et aille se mettre sous la protection de la force armée, qui est sur la place du Carrouzel, tout le côté droit se lève, on les arrête.

Robespierre demande que tous les contre-révolutionnaires connus, les complices de Dammourier, soient mis en état d'arrestation.

Barrère fait rendre le décret suivant.
Art. I. Les autorités constituées rendront compte, tous les jours, à la Convention des mesures qu'elles auront prises pour la sûreté des personnes et des propriétés, et le maintien de la tranquillité publique.

II. Le comité de salut public s'occupera, de concert avec les autorités constituées, de suivre la trace des complots qui lui ont été dénoncés

à la barre dans cette séance, et qui peuvent avoir été faits contre la sûreté de la République et de la représentation nationale.

III. La commission des douze est supprimée.

IV. Les papiers de la commission des douze seront déposés au comité de salut public, après avoir été paraphés par trois de ses membres en présence de trois commissaires de la Convention pour le rapport en être fait dans trois jours.

Une députation qui est admise dit. Le canon d'alarme a tiré ce matin, tout annonçoit que le sang alloit couler, eh bien! législateurs, nous venons vous annoncer que la réunion vient de s'opérer entre les fauxbourgs Saint-Marceau, Saint-Antoine avec les sections du Mail, de la Butte des Moulins et de 92.

Lacroix profite de cette heureuse disposition pour demander 1°. la confirmation de l'arrêté pris par la municipalité qui accorde 40 sols par jour aux ouvriers jusqu'à ce que le calme soit rétabli 2°. La suppression de billets des tribune ces propositions ont été décrétées unanimement.

On annonce que la convention est défendue en ce moment par plus de 40 mille hommes armés, c'étoit le fauxbourg St. Antoine et autres sections qui s'étoient réunis. Bourdon propose qu'il y ait une fédération à Paris pour le dix août, décrété.

Séance du Samedi 1^{er} Juin.

Les commissaires de la convention à l'armée des Ardennes instruisent la convention que les places de cette frontière sont dans un état respectable de défense, qu'ils ont suspendu des officiers connus par leur incivisme. Les contingens arrivent de toutes parts.

Une lettre de l'exministre Rolland annonce qu'on s'est présenté pour l'arrêter, que ne l'ayant pas trouvé, on a arrêté sa femme; il demande à être autorisé à quitter Paris, puis qu'on n'a pas fait le rapport de son compte. On passe à l'ordre du jour.

On décrète que jeudi prochain on discutera le mode de la vente des biens des émigrés, pour ôter à jamais l'espoir aux contre-révolutionnaires

de revoir ces biens retourner à leurs anciens propriétaires.

Le directoire des postes est mandé, pour répondre aux différentes inculpations qui lui sont faites.

Les commissaires de la convention inculpés par la commune de Marseille, pour avoir prêché dans le département des Bouches-du-Rhône, la violation des propriétés, le méurtre et le brigandage, se présentent à la barre pour rendre compte de leur mission. Barbaroux les contredit, renvoyé au comité de salut public.

Barrete lit un projet d'adresse pour instruire les départemens que la convention jouit et a toujours joui de la plus grande liberté; Lasource en lit un autre; celui de Barrete est décrété avec quelques amendemens. Chabot rejette sur le côté droit tout ce qui s'est passé hier, comme cause première qu'on a tiré le canon d'alarme.

Une jeune fille du Mans a fait un enfant, et a le courage de l'élever. L'administration lui fait une pension de 120 ^{fr.}. On demande qu'il soit porté une loi sur les enfans naturels, ajourné jusqu'après le rapport du parrage des biens communaux.

Du Samedi 1^{er} juin neuf heures du soir.

Le coup manqué hier n'est pas abandonné, tout Paris est en insurrection; il n'y a que les chefs du comité révolutionnaires qui savent le plan. On doit faire beaucoup d'arrestations, même dit-on désarmer des sections, et demander que la convention livre la commission des douze, et les 22 membres appellans. Les barrières sont encore fermées.

LOTÉRIE DE FRANCE.

Numéros sortis le premier Juin 1793,

74. 14. 32. 85. 71.

Payemens de l'Hôtel-de-ville.

Six derniers mois 1792. Lettre P.

On souscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N°. 3.
Le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année
15 liv. pour six mois 7 livres 10 sols pour trois mois. et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.